



N° de résolution
ou annotation

2025-01-14

RÈGLEMENT N° 548-1

**Règlement n°548 modifiant le règlement n°63 soit
le règlement sur les conditions d'émission des
permis de construction**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE
QUI SUIT:**

ARTICLE 1.

Le paragraphe 2° de l'alinéa 1 de l'article 2 est modifié de la façon suivante :

2° le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou privée, sauf dans le cas de construction pour fins agricoles en zone agricole conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et les projets d'ensembles intégrés;

ARTICLE 2.

Le règlement n° 63, soit le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, adopté le 30 janvier 2001, est modifié de la façon suivante.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Anselme, ce 14^e jour du mois de janvier, deux-mille-vingt-cinq.

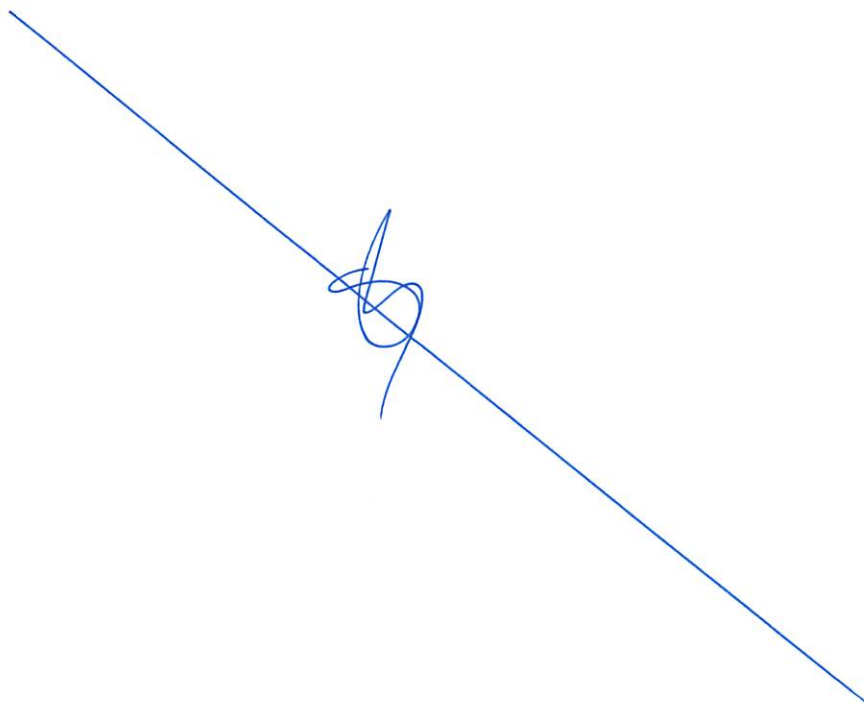
La greffière-trésorière,


Stéphanie Bélanger

Le maire,


Yves Turgeon

DATE D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC :





N° de résolution
ou annotation

[A large blue diagonal line is drawn across the page, with a handwritten signature in blue ink crossing it in the center.]